



# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 13 OCTOBRE 2017, à 20h30, en **Séance ORDINAIRE** sous la présidence de :

**Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES**

**Présents :** Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE~~, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

**Absents :** Alix LECOMTE et Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

**Procurations :** Alix LECOMTE a donné pouvoir à Patrick BOUILLON

**Secrétaire de Séance :** Fabrice PERRIER (en complément de la Secrétaire Mairie Marie-Anne GERBE)

**Date de Convocation :** VENDREDI 06 OCTOBRE 2017

**Rédacteur Compte-Rendu :** Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de le faire délibérer sur deux sujets non-inscrits à l'agenda concernant

- l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Commune Le GRAND CHAROLAIS
- l'approbation du choix des compétences optionnelles à exercer au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par la dite Communauté de Communes.

## 1. DECISION MODIFICATIVE 2017-DM-02 COMPTE PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire informe que depuis le vote du budget primitif du compte principal le 10 Mars 2017, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Redevance d'occupation du domaine public communal – Télécom - 70323				+ 800 €
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement-7067				+ 1 000 €
Remboursement de frais par d'autres redevable-70878				+ 5 600 €
<b>70 PRODUITS ET VENTES DIVERSES</b>				
Contributions directes Taxes Foncières et d'habitation-73111				+ 800 €
Attributions de Compensation Communauté de Communes-73211				+ 900 €
Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Communales et Intercommunale (FPIC)-73223				+ 8 300 €
Taxe Additionnelle au Droits de Mutation-7381				+ 8 400 €
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>				
Dotations Globales Fonctionnement (DGF)-7411			- 1 000 €	
Dotation Solidarité Rurale (DSR)-74121				+ 6 300 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)-74127				+ 1 800 €
Dotation aux Elus Locaux (DEL)-742				+ 900 €
Participation de l'Etat - Contrat Aide CUI-CAE + Fonds d'Aide Scolarité-74718			- 5 400 €	
Participation Du Département 71 -Subvention CD71 transport-7473			- 300 €	
Dotation de Recensement-7484				+ 700 €
Autres Attributions-7488			- 1 502 €	
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				
Autres Produits Exceptionnels sur opérations de Gestion-7718				+ 702 €
Mandats Annulés dans d'autres exercices-773				+ 1 000 €
Autres Produits Exceptionnels-7788				
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>VIREMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-021</b>		+ 11 000 €		
Eau et assainissement-60611		+ 1 000 €		
Fournitures Administratives-6064		+ 2 500 €		
Autres Matières et Fournitures-6068		+ 500 €		
Entretien et Réparations sur Bâtiments-615221		+ 17 000 €		
Entretien et Réparations sur Voies et Réseaux-615231		+ 4 000 €		
Transport RPI-6247	- 3 000 €			
Locations Photocopieurs et Ordinateurs-6135		+ 1 000 €		
Primes Assurance-6161		+ 600 €		
Versement à des Organismes-6184	- 1 000 €			
Honoraires-6226		+ 700 €		
Divers-6228	- 700 €			
Divers-6238		+ 6 800 €		
Services Bancaires-627	- 50 €			
Concours et Cotisations diverses-6281		+ 250 €		
Autres Services Extérieurs-6288	- 100 €			
Rémunérations Personnel Non Titulaire-6413	- 10 000 €			
Rémunérations Personnel Autres Emploi Insertion-64168		+ 13 400 €		
Cotisations URSAFF-6451	- 13 000 €			
Médecine du Travail, Pharmacie Divers-6475	- 300 €			
Indemnités aux Agents-64831	- 100 €			
Dégrevements-7391171	- 800 €			
Dégrevements-7391173	- 200 €			
<b>11-CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
Contributions aux Organismes-65541		+ 500 €		
Autres Contributions Obligatoires-6558		+ 500 €		
Charges Diverses de Gestion-658	- 1 500 €			
<b>12 CHARGES DE PERSONNEL</b>				
<b>14 ATTENUATION DE PRODUITS</b>				
<b>65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- 30 7500 €	+ 59 750 €	- 8 202 €	+ 37 202 €
		+ 29 000 €		+ 29 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>VIREMENT ISSU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-023</b>				+ 11 000 €
Réserve Parlementaire-1321				+ 2 000 €
Appel à Projets Conseil Départemental de Saône-et-Loire-1323				+ 7 000 €
Fond Solidarité Investissement Local Région Bourgogne-Franche-Comté-1323				+ 22 000 €
Subventions Divers-1323			- 4 134 €	
FCTVA-10222				+ 6 134 €
<b>13 SUBVENTIONS</b>				
Frais d'Etudes-2031	- 7 000 €			
Réseaux de Voirie-2151		+ 95 200 €		
Autres Immobilisations Corporelles-2188	- 44 200 €			
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- 51 200 €	+ 95 200 €	- 4 134 €	+ 48 134 €
		+ 44 000 €		+ 44 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et **APPROUVE** les décisions modificatives du budget principal.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-01	9+1	0	0	Acceptée

## 2. ENCAISSEMENT CHEQUE GAN ASSURANCES

Le Maire explique que la Commune a reçu un chèque de la part de GAN Assurance en remboursement d'un trop versé suite à la méprise administrative liée à la quasi ressemblance des deux appels à cotisation de la commune et de la CUMA, domiciliés à la même adresse identique et dont les montants étaient quasi identiques à quelques euros près.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et **AUTORISE** le Maire à faire encaisser le chèque du GAN au chapitre 77 des RECETTES au Code Article 7788 et **EMETTRE** le titre exécutoire idoine de paiement vers la Trésorerie

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-02	9+1	0	0	Acceptée

### 3. ENCAISSEMENT CHEQUE DE PARTICULIER

Le Maire informe que la Commune a reçu un chèque de la part d'un Particulier habitant de la commune pour un remboursement de frais d'élagage engagés en 2016 par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE le Maire à faire encaisser le chèque au chapitre 70 des RECETTES au Code Article 70878 et EMETTRE le titre exécutoire idoine de paiement vers la Trésorerie

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-03	9+1	0	0	Acceptée

### 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REFUGE SPA DE GUEUGNON

Le Maire informe de la réception d'un courrier durant l'été de la part de l'association gérant le Refuge SPA intercommunal de GUEUGNON, faisant état de dégâts intervenus lors d'un violent orage en Juillet 2017 et appelant les communes au versement de subventions exceptionnelles pour l'aider à passer ce nouveau coup du sort venant grever un budget de fonctionnement très contraint.

Le Maire rappelle que la Commune en tant qu'adhérent au Refuge intercommunal de Gueugnon verse une cotisation annuelle de l'ordre de 200 €. Mais il rappelle également que la Commune utilise très régulièrement 2 à 3 fois par an les services du refuge pour y emmener les chiens errants trouvés sur son territoire et non réclamés par leur éventuel propriétaire, cette charge de travail étant prise en compte par Rémi ROCHAY.

A ce titre le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au Refuge SPA intercommunal de GUEUGNON.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE le Maire à faire effectuer le versement d'une subvention de 100 € en affectant les DEPENSES au Chapitre 65 et Code Article Comptable 6574 et EMETTRE le mandat idoine de paiement vers la Trésorerie à destination de l'Association du Refuge

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-04	9+1	0	0	Acceptée

### 5. REVENTE ANCIENNE PHOTOCOPIEUSE

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir soit de vendre pour une somme symbolique ou de faire don de l'ancienne photocopieuse du Secrétariat de la Mairie au profit d'une association de la Commune.

Le conseil Municipal propose de mettre en vente l'appareil sur un site approprié.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et AUTORISE le Maire à proposer la photocopieuse (numéro d'inventaire : 84) à la vente sur un site partenaire à choisir ou par tout autre biais et AUTORISE à procéder à la revente de l'appareil et d'encaisser le produit de la vente et de la sortir de l'inventaire des biens de la commune

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-05	9+1	0	0	Acceptée

### 6. APPROBATION RAPPORT CLECT ET DU MONTANT DEFINITIF AC2017

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2017, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences obligatoires transférées au 1er janvier 2017 sont les suivantes :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Office de tourisme de Charolles,
- Développement économique,
- Transfert de la contribution au SDIS.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Intercommunautaire a approuvé à l'unanimité le rapport final 2017 de la CLECT issu de ses séances du 18 et 28 septembre 2017, et notamment le tableau des Montants 2017 finals, des Attributions de Compensation versées à chacune de Communes du Grand Charolais Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis et explique son contenu dans le détail.

Pour la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, le montant de l'AC 2017 est fixé définitivement à 71 903 € après revue complète des charges transférées liées à la mise en place des compétences obligatoires au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-210 de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 28 septembre 2017,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017.

PREND CONNAISSANCE du montant de l'AC 2017 définitive de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES s'élevant à 71 903 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-06	9+1	0	0	Acceptée

## 7. APPROBATION CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES CC LGC

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcée sur le choix de ses compétences optionnelles. En application de l'article L.5214-16 du CGCT, il est nécessaire de choisir au minimum trois compétences optionnelles parmi les 9 groupes suivants :

- [Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :](#)
- [Politique du logement et du cadre de vie :](#)
- [En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :](#)
- [Création, aménagement et entretien de la voirie :](#)
- [Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :](#)
- [Action sociale d'intérêt communautaire :](#)
- Assainissement (hors SPANC Assainissement Non Collectif) ;
- Eau ;
- [Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.](#)

Ainsi, le Conseil communautaire a retenu à la majorité de ses membres l'exercice des compétences précédemment citées et surlignées en bleu et n'a pas retenu les deux compétences Assainissement et Eau qui seront exercées uniquement à partir du 01/01/2020  
L'exercice de ces compétences doit permettre de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération n°2017-217 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative au choix de ses compétences optionnelle, SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'exercice des sept compétences optionnelles précédemment identifiées et votées par la Communauté de communes Le Grand Charolais, à compter du 1er janvier 2018 à savoir :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
6. Action sociale d'intérêt communautaire ;
7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2017-M10-13-DELIB-07	9+1	0	0	Acceptée

## 8. DISCUSSIONS/DEBATS

### ➤ Participation Citoyenne aux Réseaux de Vigilance type « Voisins Vigilants »

Le Conseil Municipal s'est vu présenté par le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Charolles, les principes de la participation citoyenne aux réseaux locaux de vigilance type « Voisins Vigilants » afin d'envisager le prochain déploiement du dispositif sur le territoire de la commune de Lugny-les-Charolles.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur environnement proche de vie de leur hameau ou quartier en mettant en place dans leur secteur touchés ou non par des cambriolages et/ou des incivilités.

Le dispositif encourage la population à adopter une attitude de vigilance et de solidarité ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier du voisinage, sans avoir aucune vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles de pouvoir être par ailleurs conduites au sein d'une commune comme par exemple les opérations tranquillité vacances ou tranquillité seniors, les réunions ponctuelles de sensibilisation, le développement de la vidéo protection...

Le Maire est chargé de la mise en œuvre du dispositif, de son animation et de son suivi. Dès lors que le Conseil Municipal en a accepté le principe par une délibération formelle, il signe un protocole avec le Préfet et le commandant de groupement de Gendarmerie local afin d'en définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Sensibilisés aux phénomènes liés à la délinquance au cours de réunions publiques, les habitants des hameaux ou quartiers sont appelés à adopter des actes élémentaires de prévention comme la surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage du courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, de démarcheurs suspects...

Le dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants et la Gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

PLANNING (ESTIMATIF) DE DEPLOIEMENT PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE LUGNY-LES-CHAROLLES		
Etape	Responsable	Date objectif
Présentation du Dispositif	Compagnie Gendarmerie Charolles	CM du 13 OCTOBRE 2017
Délibération Initiale d'approbation du projet de participation citoyenne	Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES	CM du 10 NOVEMBRE 2017
Identification et recensement de la future Commission Sécurité	Maire + tous les membres du CM	Entre CM du 13 Octobre et du 10 Novembre 2017
Création d'une Commission Prévention et Sécurité et Nomination des Membres	Maire + Adjoints 2 membres du CM et 3 membres Extérieurs	CM du 10 NOVEMBRE 2017
Identification et recensement des hameaux concernés	Commission Prévention et Sécurité	Entre CM du 10 Novembre et 08 Décembre 2017
Réunion Publique d'information	Maire + Commission Sécurité	Courant NOVEMBRE 2017
Réception Candidature des habitants pour participation bénévole au réseau de vigilance	Maire + Membre de la Commission Sécurité	Entre Date de Réunion Publique et CM du 08 Décembre 2017
Nomination des Membres bénévoles du Réseau de vigilance citoyenne entre voisins par hameau	Maire + CM	CM du 08 DECEMBRE 2017
Signature de la Convention avec l'Etat et la Gendarmerie pour la création du nouveau réseau Voisins Vigilants	Maire + Etat	A définir entre CM du 08 décembre 2017 et CM du 09 Mars 2018

➤ Obligation Légale de Surveillance Qualité de l'Air en Ecole Maternelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Agence Régionale de Santé (AS) de Bourgogne-Franche-Comté ont adressé à l'ensemble des Maires pour rappeler les obligations de surveillance de la qualité de l'Air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP) à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles et écoles élémentaires.

L'évaluation des moyens d'aération, la campagne de mesures, la mise en œuvre des plans d'actions issus des bilans doivent être réalisées par les professionnels agréés et un rapport sera communiqué et affiché dans les établissements.

La Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES doit donc se conformer à cette (nouvelle) obligation normative rapidement et le Maire propose de s'appuyer sur la proposition de la Communauté de Commune Le Grand Charolais de devenir coordonnateur d'un groupement de commande pour missionner un organisme accrédité pour ce faire et ce, afin de bénéficier de prix plus avantageux.

➤ CR Commission Scolaire du 25 SEPTEMBRE 2017

La Commission scolaire a étudié les besoins de personnels pour les plannings de travail de l'Ecole de Lugny après le départ en retraite de l'Adjoint Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle (ATSEM) au 31 Décembre 2017.

La baisse sensible des effectifs actuels du RPI observés depuis 5 ans ne nécessite pas de remplacer immédiatement ce poste laissé vacant par ce départ. Il sera donc supprimé du tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le temps de travail non complet de la 2<sup>ème</sup> titulaire a été augmenté au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 de 21 à 23 heures pour compenser une partie du temps de travail du personnel en partance (en la gardant durant un trimestre en doublon pour préparer son départ et observer ses conséquences).

Le temps de garderie du soir (2 heures) est payé à cette même employée en heures complémentaires.

Une 3<sup>ème</sup> personne, intervenant chaque jour à Lugny auprès des enfants durant toute la journée d'Ecole, reste en poste, mais elle dépend de la masse salariale de la Commune de St-Julien-de-Civry, associé à Lugny au sein du RPI.

Le temps de garderie du matin (2 heures) doit être pris en charge par une nouvelle personne du fait du départ en retraite.

De la même façon le non renouvellement du contrat de la cantinière de Lugny par l'association CASBA (qui remplace les départs conjoints de ces deux employés à mi-temps en Décembre 2017 par un seul poste à temps plein localisé à St-Julien) impose à la Commune de Lugny de trouver une solution de 2 heures pour le temps méridien périscolaire entre 12 h et 13h30 dont la commune à la charge.

Il a donc été décidé de créer 2 postes de 1,5 heure par jour de temps scolaire +2 heures complémentaires par semaine soit 8.5 heures par semaine de temps scolaire ou 7 heures par semaine de temps annualisé.

Le premier poste travaille en garderie du matin de 7h45 à 9h15 durant 5 jours et le second poste travaille en temps méridien périscolaire de 11h45 à 13h15 durant 5 jours (le Mercredi midi, le temps de travail sera de la garderie puisque aucun repas n'est servi).

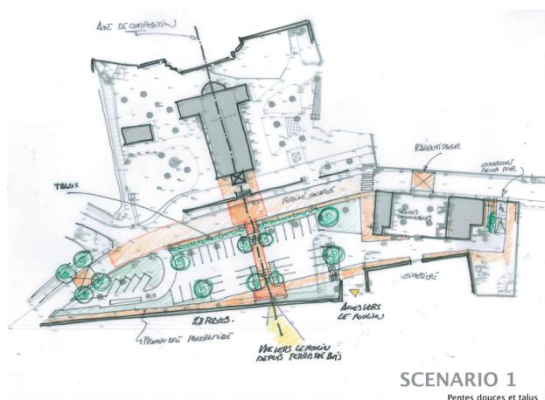
Il est envisagé de confier le poste de 7/35<sup>ème</sup> du matin à la même employé partant en retraite (qui légalement peut conserver une activité rémunérée sous certaines conditions de revenus cumulés) afin de la garder dans le paysage des enfants et de l'avoir comme plan « B » facilement accessible en cas d'arrêt maladie du titulaire ATSEM restant seul sur son poste. La 2<sup>ème</sup> personne qui prendra le poste de 7/35<sup>ème</sup> à midi est déjà ciblée, puisque participante depuis plus de 2 ans bénévolement et régulièrement aux activités périscolaires du vendredi avec les enfants.

Ces 2 poste contractuels équivalents en temps non complet de 7/35<sup>ème</sup> sont interchangeable ce qui donnera la possibilité aux deux personnes qui les tiendront de s'arranger ponctuellement au besoin entre elles pour les tenir au jour le jour sur le rythme qu'elles auront besoin de mettre en place.

➤ Subvention Transport Scolaire du Conseil Départemental 71

Depuis la dissolution du SIVOS au 31 Décembre 2016 dernier, les recettes et dépenses du RPI ont été réparties équitablement entre les deux communes. Notamment la commune de Lugny-les-Charolles règle-t-elle le coût de la navette de bus entre St-Julien et Lugny chaque matin et chaque fin d'après-midi (entre 15 et 20 k€ suivant les années). Mais elle perçoit également les subventions afférentes au transport (soit entre 5 et 10 k€). Cependant les subventions versées chaque trimestre scolaire sur présentation de factures payées mensuellement au transporteur n'avaient pas été versée ni pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2016-2017, ni pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre accumulant un retard de plus de 7k€ de recettes pour la Commune. Les derniers courriels échangés récemment à ce sujet font état que le CD71 a finalement mandaté le 27/09/2017 la somme de 7740,46 € au profit de la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES et que le retard est dû à une confusion entre les RPI de ST-JULIEN-(de-Civry) et LUGNY-(les-Charolles) et celui de ST-JULIEN-(de Jonzy) et LIGNY-(en Brionnais)...

➤ Projet Place Eglise / Rencontre ABF



Une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, Emilie SCIARDET a eu lieu le 03 OCTOBRE 2017 dans les locaux du Service Urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial et ce, en présence de l'Architecte engagé par la Commune, M. Geoffrey SETAN.

Les deux scénarii établis par M.SETAN (et présentés au CM le 07 Juillet 2017) ont été revus avec l'ABF qui a d'emblée retenu le scénario d'aménagement n°2 comme se rapprochant le plus des lignes directrices d'aménagement acceptables par la DRAC en vertu de la protection du Patrimoine due au périmètre des 500 m autour du Château de Lugny.



Le scénario 2 (qui a été estimé aux environs de 300 k€ contre 250 au n°1), devra cependant être amendé pour offrir le minimum possible de surfaces goudronnées, alléger la marque sur le décor des carrés de structuration des pavés de stationnement, travailler sur un accès différent que celui de la bretelle actuelle proposée, limiter au maximum le nombre de places de stationnement en surnuméraire (en dehors de la ½ douzaine d'occasions annuelles où le parking est utilisé au-delà d'un besoin standard de 20 à 30 places) et reportant ce surnuméraire de places de parking sur les bords/accotements de la D10 entre la place de l'église et le carrefour de l'Ecole d'une part, et entre le cimetière et la placette d'entrée du parc du château d'autre part, ou encore sur les accotements de la petite glacière.

Les aménagements d'accotement devront être suffisants pour permettre à des véhicules d'y accéder facilement en cas de besoin de places de parking mais rester léger et discrets, sans marques au sol ni délimitations de trottoirs pour pouvoir s'intégrer discrètement aux abords du château et ne pas peser sur la co-visibilité du monument.

On pourra s'inspirer des récents aménagements de stationnement réalisés soit autour de la Basilique de Paray-le-Monial, soit aux alentours de l'Abbaye de Cluny ou de Tournus.

Il serait par ailleurs intéressant sur tout le site à aménager de marquer de la même façon les accès à l'Eglise, au Cimetière du haut (via l'ancienne porte et marches de l'ancienne église), celui au porche de l'accès latérale de la salle communale, à l'escalier de la cour centrale de la salle communale, ou encore celui d'accès au parking en face de l'église ou au chemin piétonnier en face la porte latérale du cimetière du bas.

M.SETAN travaille à une ultime proposition à présenter au CM du 10 Novembre 2017, sur laquelle le Conseil municipal délibérera sur le principe de son contenu en tant que projet/design (mais pas encore pour l'heure de son cout ou financement).

Si le projet est validé le 10/11, il sera décliné précisément dans le contenu de ses diverses phases de travaux par le Cabinet INGEPRO qui nous fournira d'ici là même date un devis de la prise en charge de maîtrise d'œuvre.

La phase I (abords de la Salle Communale) déjà financé à hauteur d'environ 80 k€ pour 60% en subventions et 40% en fonds propres pourra commencer très rapidement après appel d'offre simplifié auprès des entreprises.

Lorsque le montant du devis de la phase II du projet c'est-à-dire de l'aménagement de la place de l'église et des abords du site D10 et petite Glacière (et incluant la maîtrise d'œuvre) sera connu et accepté par délibération du CM, les demandes de subventions diverses seront également votées au fil du temps de dossier de demande.

Ce n'est que lorsque toutes les réponses de subventions seront connues que le conseil municipal décidera ou non de la mise en chantier du projet.

## 9. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Courriel de Mr Pierre B. au sujet de Georges CLEMENT

Le Maire lit le premier courriel reçu de M. Pierre B. ayant souhaité savoir si de la Famille de Georges CLEMENT (mort pour la France en Algérie en 1963) était toujours présente à LUGNY-LES-CHAROLLES afin de pouvoir leur retracer dans les détails les circonstances du décès de celui-ci, il y a plus de 54 ans, alors qu'il partageait à l'époque la même affectation.

Dans un second courriel, M. Pierre B a retracé cet épisode par écrit par le détail pour le communiquer à la postérité dans les archives de la Commune.

La Mairie tient à disposition des habitants intéressés la teneur de cet élément de mémoire.

### ➤ CR de la Commission de Révision des Listes Electorales 2018

Mme Bernadette BUISSON (représentante nommée par le Tribunal) et Mme Christiane AUBLANC (représentante nommée par l'Administration) ont tenu une première réunion de révision des listes électorales 2018 avec le Maire le 10 octobre 2017 dernier.

Les habitants non-inscrits et qui souhaiterait le faire sont invités à se présenter en Mairie avant le 31 Décembre 2017.

Aucun scrutin n'aura lieu cependant en 2018.

### ➤ Election du Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CC Le Grand Charolais

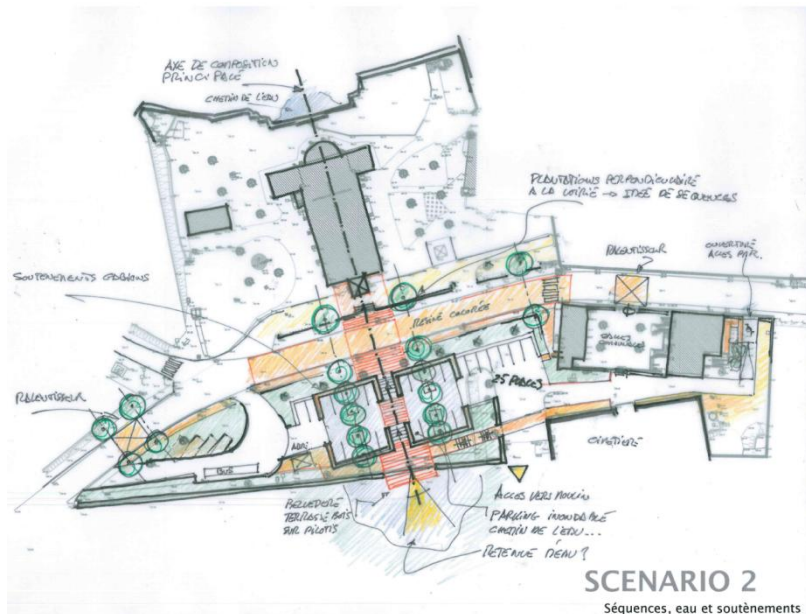
Désormais depuis la fusion des 3 anciennes CC du Charolais, de Digon-Val de Loire et de Paray-le-Monial, au sein de la CC Le Grand Charolais au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les taux fiscaux des taxes d'Habitation, du Foncier bâti, du Foncier non bâti et de la Contribution Foncière des Entreprises ont été harmonisés entre les communes et l'intercommunalité. Afin de compenser aux communes les efforts que celles-ci ont fait en baissant leur taux communaux pour maintenir les taux intercommunaux hauts (au niveau de ceux de l'ancienne CC de Paray qui avaient les taux intercommunaux les plus forts des 3 anciennes CC qui ont fusionné), la CC Le Grand Charolais, qui prélève sur tous les habitants de son nouveau grand territoire des taxes avec des taux élevés, reversent aux budget des communes des sommes en compensation de la perte qu'elles ont consenti en baissant leur taux communaux d'imposition, afin de garantir aux contribuables la même pression fiscale entre 2016 et 2017.

Le maire rappelle que l'attribution de compensation de la commune votée en Mars 2017 est de 71 903 €.

La commune qui prélevait en 2016 105 k€ en fiscalité communale auprès de ses habitants, prélève désormais en 2017 uniquement 33 k€ en fiscalité communale auprès de ses habitants (après avoir réduit très fortement ses taux) et perçoit de le part de la CC LGC 72 k€ d'attribution de compensation. Ainsi en 2017 la commune a gardé 72 + 33 soit 105 k€ de revenu fiscaux à son budget.

La fusion intervenue en 2017 engage également une discussion sur les compétences que doit exercer sur son nouveau territoire élargi la nouvelle Communauté de Communes Le Grand Charolais. Au début seules les anciennes compétences étaient exercées temporairement sur la portion de territoire des anciennes ComCom. Désormais la CC LGC doit décider quelles (anciennes ou nouvelles) compétences elle souhaite exercer (ou plus exactement qu'elle peut financer) sur son nouveau territoire élargi.

La Commission dite CLECT est celle qui évalue les charges financières qu'une compétence en transfert soit entre communes et intercommunalité ou soit à l'inverse entre intercommunalité et communes, doit coûter.



Ainsi si une commune transfère son office de tourisme vers l'intercommunalité pour en faire une nouvelle compétence prise en charge par l'intercommunalité, elle doit en parallèle transférer la charge financière vers la ComCom que l'exercice de la compétence au niveau communal lui occasionnait comme frais. C'est-à-dire que ladite commune voit son attribution de compensation versée par l'intercommunalité, réduite du montant de la charge financière qu'elle lui transfère.

Le rôle de la Commission CLECT est donc essentiel dans les finances communales et intercommunales.

Lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017, sur proposition du Président de la ComCom Fabien GENET, le Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES a été choisi par l'assemblée délibérante pour le poste de Président de Commission, le Maire de DIGOIN, obtenant le poste de Vice-Président de la dite Commission, sur proposition du Président, tout juste élu.

➤ Election du Vice-Président au Affaires Sociales de la CC Le Grand Charolais

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais du Jeudi 28 Septembre 2017, sur proposition du Président de la ComCom Fabien GENET, le Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES a été choisi par l'assemblée délibérante pour succéder à la Maire de Saint-Bonnet-de-Joux, Josiane CORNELOUP, à son poste de Vice-Président de la ComCom en charge des Affaires Sociales, pour lui succéder après son élection en Juin dernier, en tant que Députée à l'Assemblée Nationale pour la 2<sup>ème</sup> circonscription de Saône-et-Loire.

Les affaires sociales concernent notamment le Comité Intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) de l'ex CC de Paray (pour l'heure en attendant les décisions d'extension ou non de la compétence sur l'ensemble de la CC), la gestion de la RPA de Verneuil à Paray, le transport à la Demande, Animation programme Santé Seniors, Charte Seniors, Portage des Repas,

➤ CR AG Cantine et Amicale Scolaire du 05/10/2017

Le Maire informe des données financières communiquées par les 2 associations lors de leur AG commune du 05 Octobre 2017

AMICALE SCOLAIRE :	Recettes :	5,6 k€ (dont Marche des Tartines 3.6 k€)
	Dépenses :	2.9 k€ (dont 1,0 k€ de Bus)
	Trésorerie :	6,7 k€ (dont 6.2 sur Cpte Courant)
	Bilan :	Bonne Année 2017 (sans voyage scolaire) qui permet de préparer le voyage scolaire 2018 dans de bonnes conditions de financement.
CANTINE CASBA :	Recettes :	36 k€ en Ventes de Repas, 8 k€ en subvention et 12 k€ en Manifestations
	Dépenses :	15 k€ en Alimentation, 30 k€ en Salaires, et 8 k€ en Manifestations et 4 k€ en Provisions
	Bilan :	Déficit de moins de 1 k€ sur l'année seulement sur un Fonctionnement de 57 k€ (1.75 %)
	Remarque :	Les provisions de 10 k€ nécessaires au paiement de la prime légale de départ en retraite de la Cantinière ont été faites en 4 ans et ne poseront pas de problèmes de trésorerie.

➤ CR Reunion 3 Maires Moulin de Vaux du 29/09/2017

Les Maires de Lugny, Nochize et St-Julien ont bien compris les tenants et aboutissants de la proposition qui est faite actuellement depuis 3 ans au propriétaire du site du Moulin de Vaux, par le Syndicat de Rivière de l'Arconce en charge du déploiement de la politique de continuité écologique financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Ils ont pris acte de la volonté de certains riverains privés en amont du seuil du Moulin de Vaux, sur les territoires des 3 communes, de proposer une solution alternative à l'arasement du seuil par la fondation d'une association visant à coordonner les énergies et financer des travaux de rénovation dudit seuil.

La Commune de Saint-Julien, propriétaire d'une parcelle en bord d'Arconce au droit du barrage sur la rive gauche et celle de Nochize propriétaire de la voirie traversant de la propriété privé du Moulin de Vaux au droit du barrage sur la rive droite, déclare n'avoir aucune marge budgétaire et financière pour participer à un subventionnement du projet de l'association. La Commune de Lugny, ayant les mêmes contraintes budgétaires, étant de plus non riveraine au droit du barrage, n'a pas de volonté à participer non plus, d'autant qu'une association gère déjà un moulin sur son territoire et que les deux autres communes, patrimoniallement plus proches ne peuvent et ne souhaite pas participer.

En conséquence de quoi, les Maires proposent donc aux riverains volontaires de prendre position sur le projet en sachant que les budgets communaux des trois communes mitoyennes ne pourront pas offrir de marges de subventions disponibles au financement de l'objectif de travaux de leur nouvelle association envisagée.

Ils précisent en outre que le financement éventuel de la mise en place d'une nouvelle passerelle entre les deux rives par les fonds publics (en parallèle du financement de l'arasement du seuil au sein du projet porté par le SMAAA), devrait logiquement permettre la mise en place d'un dispositif accessible de part et d'autre, à partir du domaine public.

➤ Commission Bulletin Municipal du Lundi 16/10/2017

Une réunion est programmée pour commencer le travail d'Edition du Bulletin Municipal 2017. Les Amis du Moulins seront sollicités pour éventuellement élaborer le dossier central de 12 pages sur le sujet de l'Histoire du moulin.

➤ Commission CCAS du Lundi 16/10/2017

Une réunion est programmée pour finaliser les travaux de préparation du repas des anciens dont la date est fixée au Samedi 28 Octobre à 12h30. A cette occasion, Fabrice PERRIER accompagnera le Maire à sa table pour représenter le Conseil Municipal.

Une petite quarantaine de convive seront présents, comptés les membres serveur du CCAS.

➤ Commission Finances/Budget

Une réunion est programmée le VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017 pour préparer la clôture du Compte administratif 2017 et le Budget Primitif de 2018.

➤ SYSDESL

Le Syndicat a fait procéder au changement d'un poteau d'éclairage dans le haut du bourg. Les deux poteaux en panne dans le bas du bourg ont été réparés.

La date du prochain Conseil Municipal (2017-CM09) a été fixée au VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 à 20h30, à la Salle des Conseils. Après épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.